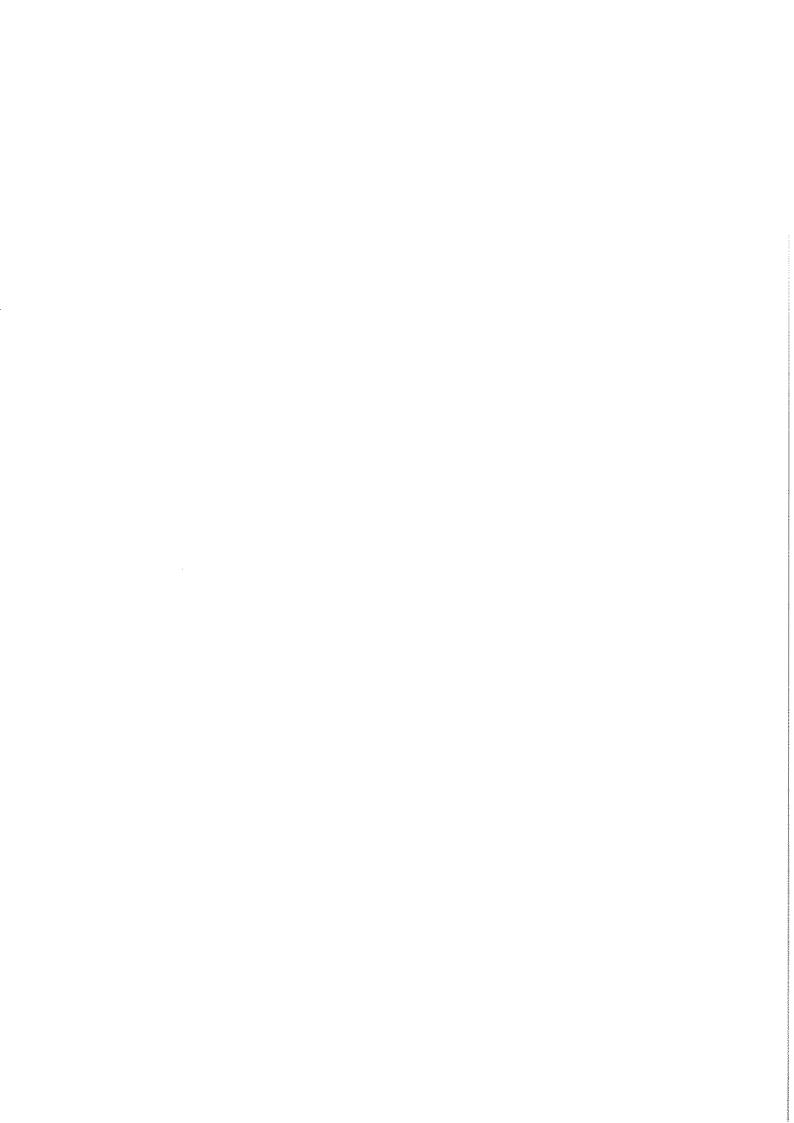
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

14 NOVEMBRE 2019



===

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO

Nombre de

conseillers

36

en exercice

36

présents

24

n° 14112019-01

Objet

FONCTIONNEMENT INTERNE

Construction du nouveau centre de secours : cession de parcelles à la commune de l'ISLE-JOURDAIN

Annule et remplace la délibération n° 03102019-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2018

Présents: Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS:

- 1- M. Jean LACROIX a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 2- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 3- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés: Jean LACROIX, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Josianne DELTEIL, et Audrey BICHET

<u>Absents</u>: Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommée secrétaire : Mme Monique LOBJOIS

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, par délibération n° 03102019-04 du 3 octobre 2019, il s'est prononcé sur la cession à la commune de l'ISLE-JOURDAIN de la parcelle BL441, d'une superficie de 6 839 m², ce terrain pouvant accueillir le projet de construction d'un nouveau centre de secours.

Reçu en préfecture le 21/11/2019

Affiché le

ID: 032-200023620-20191114-1411201901-DE

Suite à une erreur matérielle commise sur le plan de division de la parcelle initiale, il s'avère qu'une autre parcelle, adjacente à la BL441, doit également être cédée à la commune de l'SLE-JOURDAIN dans le cadre de ce projet.

Il s'agit de la parcelle BL447 d'une superficie de 162 m².

Considérant les motifs d'intérêt général de la construction d'une caserne, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine propose de céder les parcelles BL441 et BL447, pour une superficie totale de 7 001m², en vue de l'implantation du futur centre de secours.

Monsieur le Président propose ainsi au Conseil communautaire de céder le terrain précité à la commune de l'ISLE-JOURDAIN à l'euro symbolique.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n° 03102019-04 du 3 octobre 2019,
- d'autoriser la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées BL 441 et BL447 à la commune de l'ISLE JOURDAIN,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou en son absence M. Georges BELOU, Viceprésident, à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et notamment les actes de vente correspondants.

La présente délibération a été délibérée et signée le 14 novembre 2019 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 novembre 2019 Expédiée à la Préfecture le 21 novembre 2019 Affichée le 21 novembre 2019

Le Président,

Francis 10RAC

= 4.0

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

36

36

24

COMMUNAUTÉ DE CO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2018

Présents: Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS:

- 1- M. Jean LACROIX a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 2- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 3- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

<u>Excusés</u>: Jean LACROIX, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Josianne DELTEIL, et Audrey BICHET

Absents: Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommée secrétaire : Mme Monique LOBJOIS

À la demande de Madame la trésorière de l'ISLE JOURDAIN, il convient de délibérer afin d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Objet

Nombre de

conseillers

en exercice

présents

FINANCES

n° 14112019-02

Budget principal: admission en non-valeur

Page nº 1/2

Reçu en préfecture le 21/11/2019

Affiché le



ID: 032-200023620-20191114-1411201902-DE

Il s'agit de prescrire des créances relatives aux exercices comptables 2016 à 2018 dont le montant est inférieur au seuil de poursuite :

- 157,94 €, concernant la facturation ALAE,
- 30,13 €, concernant la facturation ALSH.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement,

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 188,07 € et d'imputer la dépense à l'article 6541 (cf. annexe jointe).

La présente délibération a été délibérée et signée le 14 novembre 2019 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 novembre 2019 Expédiée à la Préfecture le 21 novembre 2019 Affichée le 21 novembre 2019

Le Président,

Francis IDPAC

Restes à recouvrer - Admissions en Non Valeur Délibération du 14 novembre 2019

O	4	.₽	<u>150</u>	1 52	哲	42	455	733	4 21	ੈ ਨ	72	勃	存	称	4 73	Ž.	참	♣	3	荪	纮	\$2	412	1	執	Ġ.	4 2	\$25 I	₫Ľ.	42 1	## I	£2. 4	in u	E .	E.	\$2 ·	422	d:	4.2	rtz.	42	ų.	42	<u>ar</u>
Date PEC	į	1	ည်	Date PEC - 09/03/2017	Date PEC - 13/12/2016	Date PEC - 21/07/2017	Date PEC - 13/12/2016		Date PEC - 09/03/2017	Date PEC - 26/09/2017	Date PEC - 13/12/2016	Date PEC - 21/07/2017	Date PEC - 30/01/2017	Date PEC - 09/03/2017	Date PEC - 13/12/2016	Date PEC - 13/12/2016	Date PEC - 30/01/2017	Date PEC - 13/12/2016	Date PEC - 24/04/2017	Date PEC - 21/07/2017	Date PEC - 09/03/2017	Date PEC - 21/07/2017	Date PEC - 21/07/2017	Date PEC - 13/12/2016	Date PEC - 30/01/2017	ည	PEC	PHC-	1	ည်	ည်း			- - - - - - - - - - - - - - - - - - -		မ	i	Date PEC - 09/03/2017	Date PEC - 30/01/2017	Date PEC - 21/07/2017	Date PEC - 09/03/2017	Date PEC - 30/01/2017	Date PEC - 09/03/2017	Date PEC - 21/07/2017
Exercice Nº de pièce	1	ဂု <u>ံ</u>	2017 T-53 R-25 A-7	2017 T-11 R-16 A-98	2016 T-98 R-93 A-146	2017 T-52 R-24 A-149	2016 T-98 R-93 A-155	2017 T-3 R-14 A-198	2017 T-11 R-16 A-199	2017 T-94 R-26 A-217	2016 T-98 R-93 A-233	2017 T-52 R-24 A-251	2017 T-3 R-14 A-295	2017 T-11 R-16 A-295	2016 T-98 R-93 A-296	2016 T-98 R-93 A-304	2017 T-3 R-14 A-304	2016 T-97 R-201 A-338	2017 T-20 R-19 A-363	2017 T-52 R-24 A-372		2017 T-52 R-24 A-378	2017 T-52 R-24 A-379	2016 T-98 R-93 A-450	2017 T-3 R-14 A-451	2017 T-11 R-16 A-455		•	2017 T-3 R-14 A-488	•	•					•	2017 T-3 R-14 A-609	2017 T-11 R-16 A-641	2017 T-3 R-14 A-645	2017 T-52 R-24 A-681	2017 T-11 R-16 A-701	2017 T-3 R-14 A-716	2017 T-11 R-16 A-727	2017 T-52 R-24 A-734

Envoyé en préfecture le 21/11/2019 Reçu en préfecture le 24/11/2019 Afriche le ID: 032-200023623-20191114-1411201902-DE

Motif créances irrecouvrables recouvrer Reste à

Objet du titre

Objet du utre	econvio	mon coance meconation	
facturation alae avril-mai-juin-juillet		0,60 RAR inférieur seuil poursuite	
facturation alsh juillet		3,58 RAR inférieur seuil poursuite	
facturation alae janvier fewier			
facturation alae septembre et octobre 2016			
facturation alse avril-mai-juin-juillet			
facturation alae septembre et octobre 2016		1,47 RAR inférieur seuil poursuite	
facturation novembre et decembre 2016 alse		_	
facturation alae janvier fevrier			
facturation as in a out			
facturation alae septembre et octobre 2016			
facturation alae avril-mai-juin-juillet			
facturation novembre et decembre 2016 alae			
facturation alse janvier fevrier			
facturation alae septembre et octobre 2016		3,51 RAR inférieur seuil poursuite	
facturation alae septembre et octobre 2016			
facturation novembre et decembre 2016 alae			
facturation alsh octobre novembre	6	_	
facturation alae fevrier mars			
facturation alse avril-mai-juin-juillet			
facturation alae janvier fevrier			
facturation alse avril-mai-juin-juillet			
facturation alse avril-mai-juin-juillet			
facturation alae septembre et octobre 2016			
facturation novembre et decembre 2016 alae			
facturation alae janvier fevrier		_	
facturation alae awil-mai-juin-juillet			
facturation alae septembre et octobre 2016			
facturation novembre et decembre 2016 alae			
facturation alae avril-mai-juin-juillet			
facturation alae janvier fewier			
facturation novembre et decembre 2016 alse			
facturation alae avril-mai-juin-juillet			
facturation alae janvier fevner			
facturation alae avril-mai-juin-juillet			
facturation novembre et decembre 2016 alae			
facturation novembre et decembre 2016 alae			
facturation alae janvier fevrier			
facturation novembre et decembre 2016 alae			
facturation alae avril-mai-juin-juillet			
facturation alae janvier fevrier			
facturation novembre et decembre 2016 alae		0,11 RAR inferieur seuil poursuite	
facturation alae janvier fevner			
facturation alae avril-mar-juin-juillet		U.44 KAK menedi sedi podisuke	

Date PEC - 30/01/2017 Date PEC - 31/12/2017 Date PEC - 09/03/2017 Date PEC - 09/03/2017 Date PEC - 30/01/2017 Date PEC - 13/12/2016 Date PEC - 20/07/2017		Date FEC 131 (22010) Date PEC 09/03/2017 Date PEC 09/03/2017 Date PEC 21/07/2017 Date PEC 21/07/2017 Date PEC 21/07/2017 Date PEC 21/07/2017 Date PEC 23/12/2016 Date PEC 09/03/2017	
2017 T-3 R-14 A-801 2017 T-308 R-30 A-822 2017 T-11 R-16 A-879 2017 T-11 R-14 A-875 2017 T-3 R-14 A-871 2017 T-3 R-14 A-881 2017 T-52 R-24 A-906	T-11 R-16 T-52 R-24 T-20 R-19 T-11 R-16 T-3 R-14 A T-98 R-93 T-11 R-16 T-3 R-14 A T-3 R-14 A T-3 R-14 A	2016 1-56 R-55 K-1145 2017 T-11 R-16 A-1147 2017 T-11 R-16 A-1149 2017 T-52 R-24 A-1193 2017 T-52 R-24 A-1234 2017 T-52 R-24 A-1267 2016 T-98 R-93 A-1374 2017 T-11 R-16 A-1376 2017 T-20 R-19 A-1499 2016 T-98 R-93 A-1540 2017 T-20 R-19 A-1499	

acturation novembre et decembre 2016 alae acturation novembre et decembre 2016 alae acturation novembre et decembre 2016 alae scturation novembre et decembre 2016 alae acturation alae septembre et octobre 2016 acturation alse septembre et octobre 2016 acturation alae novembre - decembre acturation alae avril-mai-juin-juillet acturation alae avril-mai-juin-juillet acturation alae avril-mai-juin-juillet acturation alse avril-mai-juin-juillet acturation alse avril-mai-juin-juillet acturation alae avril-mai-juin-juillet facturation alae avril-mai-juin-juillet acturation alse avril-mai-juin-juillet acturation alae avril-mai-juin-juillet acturation alae janvier fevrier acturation alse janvier fewier acturation alae janvier fevrier acturation alae janvier fevrier acturation alae janvier fevrier acturation alae janvier fewier acturation alse fevrier mars acturation alse fevrier mars acturation alae fevrier mars

8.22 RAP Requent prefecture le 21/11/2019
6.05 RAP Tribrie le
6.50 RAP Tribrie le
6.50 RAP Tribrie le
6.50 RAP Tribrie le
7.00 RAR Tribrieur seuil poursuite
7.73 RAR Tribrieur seuil poursuite
7.74 RAR Tribrieur seuil poursuite
7.75 RAR Tribrieur seuil poursuite
7.75 RAR Tribrieur seuil poursuite
7.76 RAR Tribrieur seuil poursuite
7.77 RAR Tribrieur seuil poursuite
7.78 RAR Tribrieur seuil poursuite
7.79 RAR Tribrieur seuil poursuite
7.70 RAR Tribrieur seuil poursuite
7.74 RAR Tribrieur seuil poursuite
7.75 RAR Tribrieur seuil poursuite

Enroyé en préfecture le 21/11/2019

FOTAL mandats - art 6541

188,07

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO

Nombre de conseillers

36

24

en exercice 36

présents

n° 14112019-03

Objet

FINANCES

Budget principal: créances éteintes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2018

Présents: Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LÍVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS:

- 1- M. Jean LACROIX a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 2- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 3- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'.

<u>Excusés</u>: Jean LACROIX, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Josianne DELTEIL, et Audrey BICHET

Absents: Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommée secrétaire : Mme Monique LOBJOIS

Madame la trésorière de l'ISLE JOURDAIN informe l'assemblée que certaines créances, suite à décisions de justice dans le cadre de procédures de surendettement ou de liquidation judiciaire, doivent être comptabilisées en créances éteintes. La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier car plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Page n° 1/2

Reçu en préfecture le 21/11/2019

ID: 032-200023620-20191114-1411201903-DE

Compte tenu des décisions définitives du tribunal d'instance, il s'agit de constater l'effacement de dettes suivantes (Cf. annexe jointe) :

- 542,05 €, concernant la facturation ALAE,
- 349,09 €, concernant la facturation ALSH.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état des produits irrécouvrables établi au 21 octobre 2019,

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de constater les créances éteintes pour une somme de 891,14 € et d'imputer la dépense à l'article 6542.

> La présente délibération a été délibérée et signée le 14 novembre 2019 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 novembre 2019 Expédiée à la Préfecture le 21 novembre 2019 Affichée le 21 novembre 2019

> > Le Président

Francis IDRAC

Délibération n° 14112019-03

Page nº 2/2

Restes à recouvrer - créances éteintes suite à décision de justice Délibération du 14 novembre 2019

Reste à recouvrer	84.5 87.4 89.0 80.0 80.0 80.0 57.7	51,46 51,46	9,4,6 2,2,3,2,5,6,6,6,6,6,6,6,6,6,6,6,6,6,6,6,6,6,6	13.76 52.00 38.00 38.00 1.66 9.42 10.08	21.26 8.26.08 8.44.8 7.60.00 8.60.00 8.60.00 8.60.00 8.60.00 8.60.00 8.60.00	131,58 67,33 11,22 19,5 30,57 260,20
Re Objet du titre	facturation alse novembre decembre facturation alse septembre et octobre 2016 facturation novembre et decembre 2016 alse facturation alse janvier fevrier facturation alse fevrier mars facturation alse avril-mai-juin-juillet facturation alse avril juillet facturation alse avril juillet facturation alse avril juillet	facturation aliae septembre octobre	facturation alae septembre et octobre 2016 facturation novembre et decembre 2016 alae facturation alae janvier fevrier facturation alae avrâ-mai-juin-juillet	facturation alae - mai juillet facturation alae septembre et octobre 2016 alae facturation novembre et decembre 2016 alae facturation alae janvier fevrier facturation alae avril-mai-juin-juillet facturation alae avril juillet facturation alae avril juillet	facturation alae jarwier fewrier facturation alae mass awril facturation alae mass awril facturation alae octobre novembre facturation alae septembre et octobre 2016 facturation novembre et decembre 2016 alae facturation alae jarwier fewier facturation alae fawier mass facturation alae fewier mass facturation alae fewier mass facturation alae awri-mai-juin-jullet facturation alae novembre - decembre facturation alae novembre - decembre facturation alae novembre - decembre facturation alae novembre jarwier	facturation alsh octobre novembre facturation jeunesse juillet aout facturation alse septembre et octobre 2016 facturation alse avrièmai-juin-juillet facturation alse novembre - decembre facturation alse novembre - decembre
Date PEC	Date PEC - 31/12/2018 Date PEC - 13/12/2018 Date PEC - 30/01/2017 Date PEC - 24/04/2017 Date PEC - 24/07/2017 Date PEC - 23/07/2018 Date PEC - 23/07/2018	Date PEC - 07/11/2018	Date PEC - 13/12/2016 Date PEC - 30/01/2017 Date PEC - 08/03/2017 Date PEC - 21/07/2017	Date PEC - 16/07/2019 Date PEC - 13/12/2016 Date PEC - 30/01/2017 Date PEC - 08/03/2017 Date PEC - 21/07/2017 Date PEC - 27/04/2018 Date PEC - 23/07/2018	Date PEC - 27/03/2018 Date PEC - 27/04/2018 Date PEC - 13/12/2016 Date PEC - 13/12/2016 Date PEC - 13/12/2016 Date PEC - 09/03/2017 Date PEC - 09/03/2017 Date PEC - 24/04/2017 Date PEC - 24/04/2017 Date PEC - 24/07/2017 Date PEC - 21/12/2017 Date PEC - 31/12/2017	Date PEC - 13/12/2016 Date PEC - 27/08/2016 Date PEC - 13/12/2016 Date PEC - 13/12/2017 Date PEC - 31/12/2017
Exercice N° de pièce	2018 T-344 R-10 A-67 2016 T-88 R-63 A-72 2017 T-3 R-14 A-70 2017 T-11 R-16 A-71 2017 T-52 R-24 A-73 2018 T-123 R-5 A-79 2018 T-123 R-5 A-80	2018 T-260 R-6 A-362	2016 T-88 R-83 A-637 2017 T-3 R-14 A-844 2017 T-11 R-16 A-640 2017 T-52 R-24 A-655	2019 T-302 R-16 A-1021 2016 T-98 R-23 A-1641 2017 T-3 R-14 A-1651 2017 T-11 R-16 A-1641 2017 T-52 R-24 A-1687 2018 T-58 R-3 A-1687 2018 T-123 R-5 A-1692	2018 T-45 R-1 A-1010 2018 T-56 R-3 A-1226 2016 T-67 R-201 A-319 2016 T-86 R-45 A-408 2017 T-8 R-14 A-1443 2017 T-17 R-16 A-1433 2017 T-20 R-19 A-1382 2017 T-20 R-19 A-1382 2017 T-52 R-24 A-1476 2017 T-50 R-19 A-1382 2017 T-50 R-19 A-1382 2017 T-540 R-26 A-355 2017 T-540 R-36 A-1280	2016 T-97 R-201 A-19 2016 T-78 R-81 A-34 2016 T-68 R-63 A-85 2017 T-52 R-30 A-74 2017 T-308 R-30 A-74

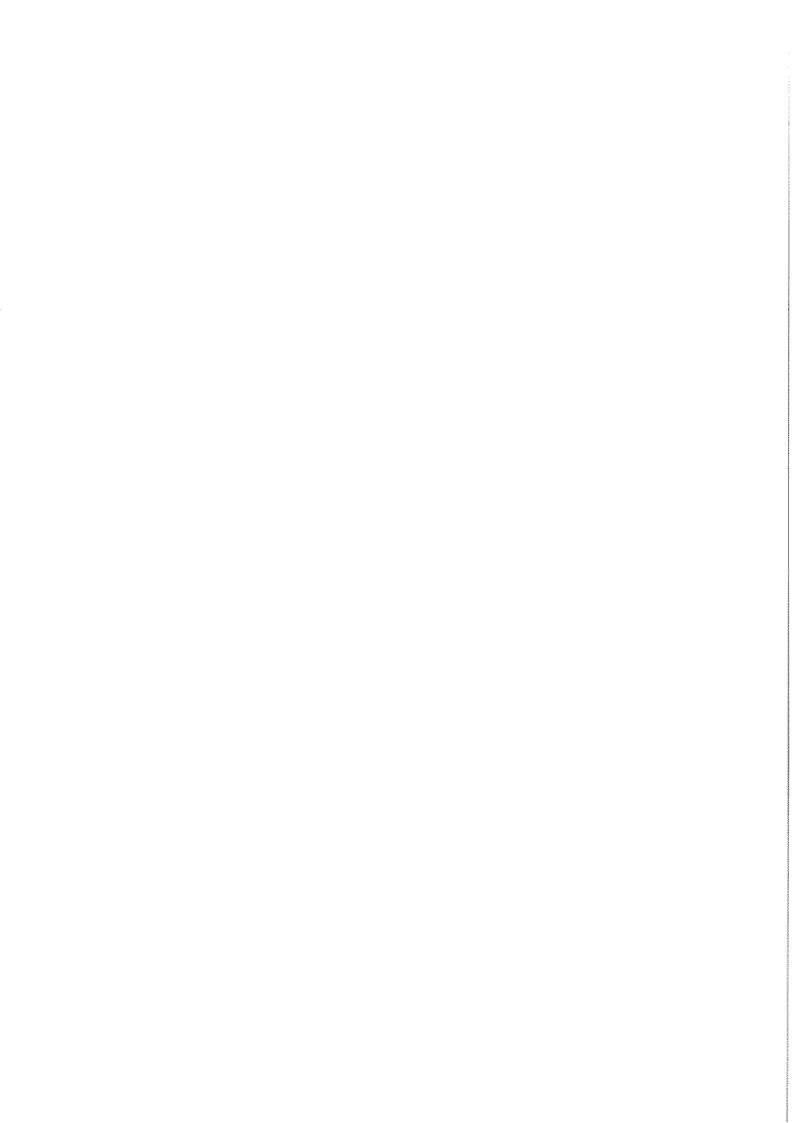
891,14

TOTAL mandats - art 6542

Envoyé en préfecture le 21/11/2019 Reçu en préfecture le 21/11/2019

Affache le

ID: 032-200023620-20191114-1411201903-DE



DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE CO

Nombre de conseillers

36

en exercice

36

présents

24

n° 14112019-04

Objet

COMMANDE PUBLIQUE

Gymnase : avenant n° 1 à la convention de prestation de service pour l'entretien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2018

Présents: Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS:

- 1- M. Jean LACROIX a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 2- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 3- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés: Jean LACROIX, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Josianne DELTEIL, et Audrey BICHET

Absents: Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommée secrétaire : Mme Monique LOBJOIS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention relative à la réalisation des prestations d'entretien du gymnase Gasco'Sports a été signée en date du 31 décembre 2018 avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN

Les prestations, réalisées à compter de l'ouverture de l'équipement pour une durée de 12 mois, étaient réparties comme suit :

Délibération n° 14112019-04

Page nº 1/2

Reçu en préfecture le 21/11/2019

Affiché le



ID: 032-200023620-20191114-1411201904-DE

- Période n° 1 : Entretien courant du gymnase en période scolaire, à raison de 36 semaines par an (selon calendrier scolaire annuel) et pour un montant annuel global de 23 861 €.
- Période n°2: Entretien réalisé à bons de commande en période de vacances scolaires (16 semaines par an) et pour montant maximum annuel à 4 752 €.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de prolonger les délais d'exécution de cette convention jusqu'au 31 décembre 2019 afin qu'une future convention de prestation de service puisse être mise en place à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cet avenant conduirait à augmenter les montants des deux périodes susmentionnées comme suit :

- 5 965,20 € pour la période n° 1, soit 9 semaines de prestations ;
- 1 120,50 € pour la période n° 2 : ce montant incluant l'entretien pendant les vacances de Toussaint, les vacances de Noël 2019 ainsi que des prestations complémentaires réalisées suite à des travaux sur site pendant la période de parfait achèvement.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention de prestation de service, jointe en annexe, avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN pour la réalisation de l'entretien du gymnase Gasco'Sports jusqu'au 31/12/2019,
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

La présente délibération a été délibérée et signée le 14 novembre 2019 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 novembre 2019 Expédiée à la Préfecture le 21 novembre 2019 Affichée le 21 novembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

GASCOGNE TOULOUSAINE *

Délibération n° 14112019-04

Reçu en préfecture le 21/11/2019

Affiché le





CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

AVENANT N° 1

SERVICE D'ENTRETIEN DU GYMNASE INTERCOMMUNAL

Entre:

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, représentée par son Président Francis IDRAC, dûment habilité par une délibération en date du 5 novembre 2018.

d'une part,

La Commune de L'Isle Jourdain, représentée par sa 1ère adjointe, Angèle THULLIEZ, dûment habilitée par une délibération en date du

d'autre part,

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour la Communauté de Communes de confier la gestion de certains services à une commune membre.

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une convention relative à la réalisation d'une prestation d'entretien du gymnase intercommunal Gasco'Sports a été signé le 31 décembre 2018 entre la Commune de L'Isle-Jourdain et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Ces prestations font l'objet des 2 parties techniques suivantes :

• Partie I, traitée à prix forfaitaire, relative à l'entretien courant du gymnase intercommunal en période scolaire;

Reçu en préfecture le 21/11/2019

Affiché le

• Partie II, traitée à prix unitaire, relative à l'entretien ponctue libelosse pour du partie du gymnase, par application des prix unitaires renseignés en annexe.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai d'exécution de la convention de prestation de service signée entre le Commune de L'Isle-Jourdain et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine jusqu'au 31 décembre 2019.

Il a également pour objet, conformément aux dispositions de l'article 5-1 de la convention initiale d'ajuster le montant des prestations.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

L'entretien annuel du gymnase, en période scolaire (soit 36 semaines) était prévu pour un montant global de 23 861 € soit un montant de 662.80 € par semaine d'entretien.

Le présent avenant prolongeant la durée d'exécution de 9 semaines en période scolaire, les prestations supplémentaires représentent un montant de 5 965,20 €. Le montant forfaitaire d'entretien est ainsi porté à 29 826,20 €.

Concernant l'entretien du gymnase en période de vacances scolaires, un montant maximum annuel de 4 752 € avait été établi pour la réalisation des prestations, calculé par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutés.

Ce montant maximum est porté à ?? € soit une hausse du montant maximum de ?? €, décomposé comme suit :

- 378 € afin d'intégrer les prestations complémentaires réalisées à la demande de la Communauté de Communes et faisant suite aux travaux réalisés sur le gymnase pendant la période de parfait achèvement.
- ?? € afin de prendre en compte les prestations qui seront réalisées pendant les vacances scolaires incluses dans la période de prolongation (vacances de Toussaint et de Noël 2019).

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5 – CONVENTION INITIALE

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 6 - LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Pau. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à L'Isle Jourdain, le

Pour la Commune de L'Isle Jourdain

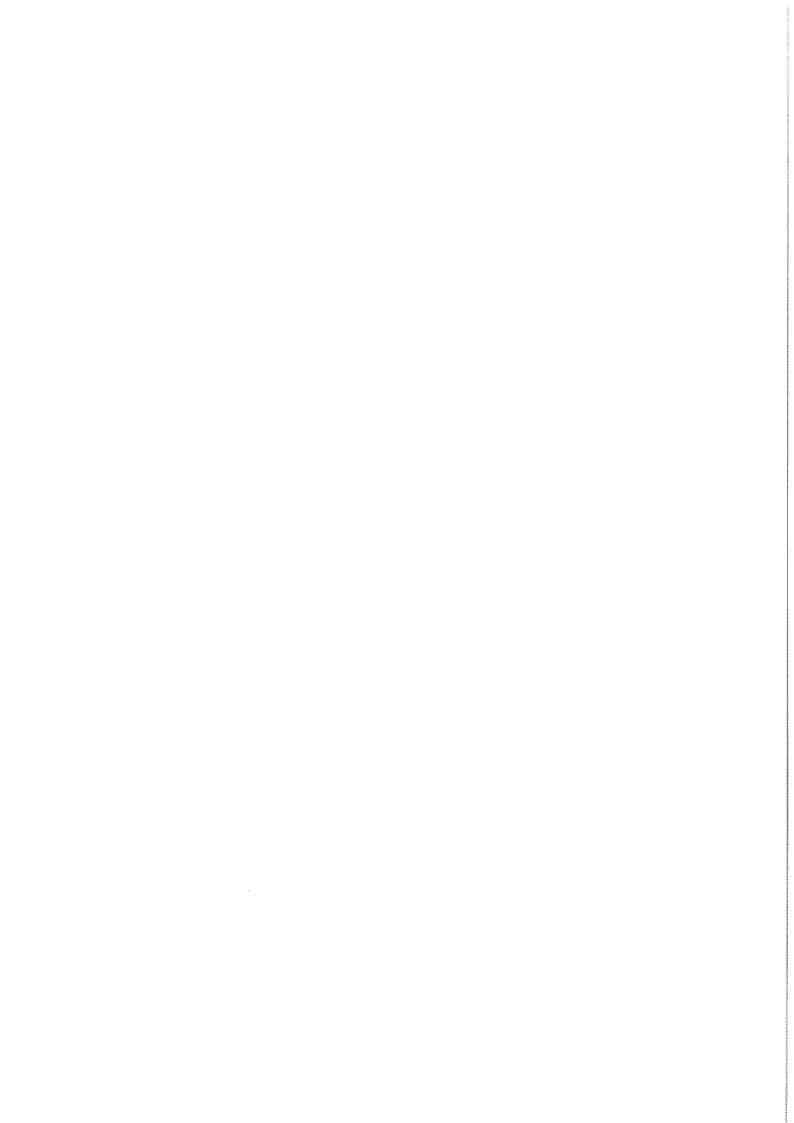
Pour la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

Envoyé en préfecture le 21/11/2019 Reçu en préfecture le 21/11/2019

Affichė le

La 1^{ère} adjointe, Angèle THULLIEZ

Le Présiden In : 032-200023620-20191114-1411201904-DE Francis IDRAC



===

DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE C

Nombre de conseillers

36

en exercice

36

présents

24

n° 14112019-05

Objet

COMMANDE PUBLIQUE MAPA n° 219-07 : traitement d'air de la piscine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2018

Présents: Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS:

- 1- M. Jean LACROIX a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 2- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 3- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

<u>Excusés</u>: Jean LACROIX, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Josianne DELTEIL, et Audrey BICHET

Absents: Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommée secrétaire : Mme Monique LOBJOIS

Le Président informe le Conseil communautaire qu'une consultation a été menée pour la réalisation de travaux d'amélioration du traitement d'air de la piscine intercommunale.

Conformément aux dispositions du code de la Commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 19 septembre 2019.

Reçu en préfecture le 21/11/2019

Affiché le

ID: 032-200023620-20191114-1411201905-DE

3 plis ont été réceptionnés en date du 15 octobre 2019 et l'analyse des offres a été confiée à SACET (Société d'Assistance et de Conception d'Équipements Techniques), maître d'œuvre de la CCGT pour cette opération.

Conformément aux dispositions de l'article 5-4 du règlement de la consultation, une négociation a été menée avec les 3 candidats et ces derniers ont été invités à déposer une nouvelle proposition le 22 octobre 2019.

Une synthèse de l'analyse finale des offres est jointe en annexe n° 4.

L'offre arrivée en tête du classement établi après analyse des offres est celle de la société KALITEC pour un montant global de 109 000 € HT (130 800 € TTC).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'analyse des offres et retenir l'offre de KALITEC pour un montant HT de 109 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'Acte d'engagement du MAPA 2019-07,
- de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget.

La présente délibération a été délibérée et signée le 14 novembre 2019 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 novembre 2019 Expédiée à la Préfecture le 21 novembre 2019 Affichée le 21 novembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

GASCOONE

ANNEXE N° 4

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES OFFRES – MAPA 2019-07 TRAITEMENT D'AIR DE LA PISCINE

	CRITERE N°1		CRITERE N°2		NOTE	CLASSEMENT
CANDIDAI	PRIX DES PRESTATIONS (60%)	(%09) s	VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (40%)		FINALE	CLASSLIVILIVI
A STATE OF THE STA			Nombreuses références dans le domaine du génie			
			climatique ;			
			Organisation interne classique, adaptée à ce type			
			d'opération ;			
			L'entreprise a parfaitement appréhendé les prestations	-		
			à réaliser ;		,	
KALITEC	109 000,00 € HT	20/20	Les quantités sont indiquées et correspondent à celles du	15/20	18/20	←1
			BET;			
			Fourniture des fiches de seulement 2 des principaux			
			équipements, qui sont conformes aux spécifications			
			techniques du DCE;	***************************************		
			Un planning est proposé mais devra être recalé en fonction			
			de la date de délivrance de l'OS.			
WWW.mm.			Références en bassin aquatiques ;			
			Organisation interne classique, adaptée à ce type			
			d'opération ;			
			L'entreprise a parfaitement appréhendé les prestations à			
			réaliser;	****		
SHIMITSHI	115 904 45 € HT	18.81/20	Les quantités sont indiquées et correspondent à celles du	16/20	17.69/20	2
)	,	BET ;			
			Fourniture des fiches de la quasi-totalité des équipements,			
			le matériel proposé est conforme aux spécifications			
			techniques du DCE			
			Un planning est proposé mais devra être recalé en fonction		_	
			de la date de délivrance de l'OS.			: W####################################
The state of the s			Références en bassin aquatiques ;			
			Pas de précisions fournies: simplement une présentation			
			succincte des activités et du bureau d'AUCH, et les			
			accréditations de 4 techniciens ;			
			Mémoire général: pas de précisions sur la méthodologie			
	H- 000 017	7,00	envisagée pour l'opération ;	00/0	12 16/20	'n
DALKIA	15∠ 863,87 ₹ ⊓1	14.20/20	Les quantités sont indiquées et correspondent à celles du	2/2	77.77)
			BET;			
			Fourniture des fiches de seulement 2 des principaux			
			équipements, qui sont conformes aux spécifications			
			techniques du DCE;			
			Une liste de tâches est fournie sans proposition de planning.			



DÉPARTEMENT DU GERS CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

COMMUNAUTÉ DE COID 0322200023620-20191114-1411201906-DE GASCOGNE TOULOUSAINE

Nombre de conseillers

36

en exercice

36

présents

24

n° 14112019-06

Objet

COORDINATION TERRITORIALE

Délégation au président pour signer la Convention Territoriale Globale (CTG) le 05/12/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DÉLIBERATIONS** DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2018

Présents: Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura **BELOTTI**

PROCURATIONS:

- 1- M. Jean LACROIX a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien **DOLAGBENU**
- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à M. Francis **IDRAC**
- 6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

Excusés: Jean LACROIX, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH. Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Josianne DELTEIL, et Audrey BICHET

Absents: Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommée secrétaire : Mme Monique LOBJOIS

Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Vice-président et les précisions apportées par Mme COMMELIN, responsable de l'action sociale de la caisse d'allocation familiale du Gers, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner délégation au Président pour procéder à la signature d'une Convention territoriale globale dans les conditions exposées en séance, le 5 décembre 2019.

Reçu en préfecture le 21/11/2019

Affiché le



ID: 032-200023620-20191114-1411201906-DE

La présente délibération a été délibérée et signée le 14 novembre 2019 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 novembre 2019 Expédiée à la Préfecture le 21 novembre 2019 Affichée le 21 novembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE L'ISLE-JOURDAIN

Nombre de

conseillers 36

en exercice 36

présents 24

n° 14112019-07

Objet

FONCTIONNEMENT JEUNESSE

Conventions « Temps d'Activités Périscolaires » (TAP) Annule et remplace la délibération n° 03102019-36

COMMUNAUTÉ DE CO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 8 novembre 2018

Présents: Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Jean-Michel SEYS, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS:

- 1- M. Jean LACROIX a donné procuration à M. Jean-Claude DAROLLES
- 2- Mme Fabienne VITRICE a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 3- Mme Annie DEGEILH a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 4- Mme Évelyne LOMBARD a donné procuration à Mme Marie-Christine CLAIR
- 5- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 6- Mme Audrey BICHET a donné procuration à M. Loïc LE CLECH'

<u>Excusés</u>: Jean LACROIX, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Évelyne LOMBARD, Claire NICOLAS, Josianne DELTEIL, et Audrey BICHET

<u>Absents</u>: Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Gérard PAUL et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommée secrétaire : Mme Monique LOBJOIS

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire s'est prononcé sur la signature de conventions TAP par délibération n° 03102019-36 le 3 octobre 2019, Il précise que suite à une erreur tarifaire avec l'association « La clochette l'Isloise », il convient de délibérer à nouveau sur ce point.

Recu en préfecture le 21/11/2019

Affiché le



ID: 032-200023620-20191114-1411201907-DE

Il souligne que dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires, introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la communauté de commune de la Gascogne Toulousaine a décidé pour assurer certaines animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs en sus des animateurs communautaires.

Ces TAP (Temps d'Activités Périscolaires) organisés durant les accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) du soir et qui ont pour but de permettre aux enfants la découverte de nouvelles disciplines seront animés, par des intervenants extérieurs qualifiés, issus du milieu associatif du territoire.

Les associations s'inscrivent dans une démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la communauté de communes, pour permettre la découverte de nouvelles activités. Il ne s'agit pas pour les associations de faire une quelconque promotion de leur activité mais de se faire connaître par le jeune public des différentes communes de la Gascogne Toulousaine. Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité sous un œil ludique sans recherche de performance.

Ainsi, il convient de signer une convention avec chaque partenaire, ayant pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat et de définir les modalités d'organisation et d'encadrement de l'activité proposée.

Monsieur le Président rappelle que le coût total prévisionnel des TAP représente 17 000 € pour une année de fonctionnement.

Monsieur le Président propose ainsi la signature d'une convention avec l'ensemble des associations figurant sur le tableau ci-dessous :

N°	Nom de l'association	ALAE concerné	Tarif de la séance
1	AEROMODELISME	MONFERRAN-SAVES élem /IJ PB-LA	12 €
2	BADMINTON LISLOIS	IJ PB-LA / IJ R.CASSIN	20€
3	CLOCHETTE LISLOISE	IJ R.CASSIN	30 €
4	TENNIS ISLE- JOURDAIN	IJ PB-LA / IJ R.CASSIN / IJ A.FRANK / IJ JDF	20 €
5	CROQUE LA VIE	IJ JEAN DE LA FONTAINE	35 €
6	FOOTBALL FONTENILLES	GENIBRAT élem+ mater / FONTAINE élem + mater / PUJAUDRAN élem	35 €
7	GROUPEMENT DES AGRICULTEUR	IJ PB-LA / IJ JDF / IJ A.FRANK / IJ R.CASSIN	25 €
8	HAPPY ENGLISH	GENIBRAT / LA FONTAINE élem	35 €
9	HOCKEY	IJ PB-LA / PUJAUDRAN élem	25€
10	JUDO	LIAS élem / PUJAUDRAN élem	30 €
11	L'ENJEUX	IJ A.FRANK / IJ JDF / LIAS Mater.	24 €
12	L'ESSOR	MONFERRAN-SAVES élémentaire	30 €
13	LES TOUCH'A TOUT	IJ JDF / IJ A.FRANK / MONFERRAN- SAVES mater.	25 €

Reçu en préfecture le 21/11/2019

Affiché le



ID: 032-200023620-20191114-1411201907-DE

14	MJC IJ CAPOEIRA	IJ René CASSIN	35 €
15	MJC IJ DANSE	IJ PB-LA / IJ R.CASSIN / IJ A.FRANK	35 €
		IJ PB-LA / IJ R.CASSIN / IJ A.FRANK	
16	O.I.S	LIAS élem / FONTAINE élem / GENIBRAT mater / MONFERRAN élem / PUJAUDRAN élem	34 €
17	RADIO FIL DE L'EAU	IJ PB-LA / PUJAUDRAN élem	30 €
18	REBONDS	IJ PB-LA / IJ R.CASSIN / FONTAINE élem. GENIBRAT élem / PUJAUDRAN élem / SEGOUFIELLE élem	30 €
19	TANUKI	LA FONTAINE Maternelle	35 €
20	TENNIS FONTENILLES	LA FONTAINE élem + mater.	35 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (Abstention : 1) :

- d'annuler la délibération n° 03102019-36 du 3 octobre 2019,
- d'autoriser le président à signer avec chaque association une convention, jointe en annexe, pour l'année scolaire 2019-2020.

La présente délibération a été délibérée et signée le 14 novembre 2019 Certifiée et rendue exécutoire par le Président le 21 novembre 2019 Expédiée à la Préfecture le 21 novembre 2019 Affichée le 21 novembre 2019

Le Président,

Francis IDRAC

ONSCOONE TOULDULAINE

32800 (GEPS)

Reçu en préfecture le 21/11/2019

Affiché le

540

ID: 032-200023620-20191114-1411201907-DE

Reçu en préfecture le 21/11/2019 $_{
m BHEXE}$ $_{
m 10}^{\circ}$ $_{
m 5}^{\circ}$ ====

Affiché le

ID: 032-200023620-20191114-1411201907-DE



CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Préambule

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires, introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a décidé pour assurer certaines animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs en sus des animateurs intercommunaux. Ces TAP, organisés durant les accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) du soir et qui ont pour but de permettre aux enfants la découverte de nouvelles disciplines seront animés par des intervenants extérieurs qualifiés, principalement issus du milieu associatif local. L'association s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la Communauté de Communes, en vue de permettre la découverte de ses activités par les enfants de l'école. Il ne s'agit pas pour l'association de faire une quelconque promotion de son activité mais de se faire connaître par le Jeune public de la Communauté de Communes. Ce temps éducatif vise à permettre aux enfants de découvrir une activité sous un œil ludique sans recherche de performance.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat avec les associations et de définir les modalités d'organisation et d'encadrement de l'activité proposée.

Entre les soussignés :

véscutés nou con Drégidant en evergios dûment habilité à

La Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, representée par son Président en exercice dument naointe à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 octobre 2019.
D'UNE PART,
Et
L'association dénommée
D'AUTRE PART,
IL EST DONC CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :
ARTICLE 1 – Objet de la Convention
La CCGT confie à l'association de

ARTICLE 2 - CONTENU DE L'INTERVENTION

L'association s'engage à mettre en œuvre des activités périscolaires dans les conditions suivantes :

- → Nature de l'activité :
- →Jour et heure d'intervention :

Reçu en préfecture le 21/11/2019

ID: 032-200023620-20191114-1411201907-DE

Affiché le

→Lieu d'intervention :

→Intervenants:.....

La CCGT souhaite que les séances soient réparties sur des périodes de vacances à vacances.

Le planning prévisionnel des interventions est joint en annexe à cette présente convention.

Toute annulation d'une des parties devra être signalée au minimum une semaine à l'avance. De ce fait, la séance ne sera pas facturée.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention est conclue du 23 septembre 2019 au 19 juin 2020.

A l'issue de cette période, un nouvel appel à projet sera lancé.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DES PARTIES

L'Association s'engage:

- à agir en conformité avec les règlementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire
- -à fournir tout le matériel nécessaire à la mise en œuvre de l'activité
- à confier l'encadrement des activités à des intervenants/moniteurs diplômés selon la législation en vigueur. Ces personnes ne doivent pas être frappées d'une incapacité ou d'une interdiction d'exercer la profession. Les justificatifs des qualifications et/ou diplômes du /ou des intervenants seront joints à la présente convention.
- à prendre la responsabilité de tout accident qui surviendrait durant son intervention auprès des enfants et qui serait imputable à un manquement aux obligations de surveillance et de prudence auxquelles il s'oblige par la présente convention
- à respecter les prescriptions du règlement intérieur en vigueur dans l'établissement et à se conformer aux directives et instructions émanant de la direction de l'ALAE ou de son représentant.
- à œuvrer dans le sens du PEDT intercommunal.

La Communauté de Communes s'engage à :

- tout mettre en œuvre pour permettre le bon déroulement de la mission.

<u>ARTICLE 5 – ASSURANCES- RESPONSABILITES</u>

L'association intervient dans un cadre périscolaire avec un intervenant qualifié pour encadrer les enfants.

Dans ce cadre, elle assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention. Elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages, il en est de même pour les membres de l'association, bénévoles ou salariés qui assureront ces activités.

Si la CCGT décide de mettre en support un animateur de la communauté, son rôle sera limité à l'encadrement et au bon déroulement de la session, il ne pourra en aucun être tenu responsable d'un quelconque incident lié à la nature de l'activité.

En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'animateur représentant l'association est invité à en faire part à la communauté de communes, par le biais de son représentant.

L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle sera jointe à la présente convention.

ARTICLE 6 - REMUNERATION DE LA PRESTATION REALISEE

L'association s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, elle prend en charge ses missions en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant dû est établi à € par intervention.

L'association transmettra une facture à la communauté de communes pour la prise en charge des sommes dues. Les paiements interviendront à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré par l'animateur.

ARTICLE 7 - RESILIATION ANTICIPEE OU EN COURS DE CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de manière anticipée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou d'un commun accord dans les cas suivants

•en cas de retard, d'inexécution totale ou partielle, fautive ou non, par l'une ou l'autre des parties de ces obligations telles que définies ci-dessus, empêchant la bonne exécution de la présente, sauf à établir au préalable que ce retard ou cette inexécution résulte du manquement de l'autre partie à ses propres obligations.

en cas de force majeure

en cas de non-respect des obligations relatives aux conditions d'hygiène et de sécurité

Envoyé en préfecture le 21/11/2019 Reçu en préfecture le 21/11/2019

Affiché le

====

ID: 032-200023620-20191114-1411201907-DE

Les parties s'engagent à se tenir informées en cas de résiliation anticipée par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Fait à l'ISLE-JOURDAIN le	Pour l'Association
Le Président	Le Président

Francis IDRAC

